

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

AGER 019-1087/09 BC

**■ Lancement d'un Appel d'Offres relatif à la Sécurisation de l'alimentation du pompage des Bastides - DN 500 Dol-Accates à Marseille (15ème arrondissement) - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises
DEASRVS 09/2748/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La station de pompage des Bastides dessert en eau potable une partie du 15^{ème} arrondissement de Marseille (Saint Antoine, Verduron, Bourrely et Borels), la commune de Septèmes les Vallons, et le quartier de la Gavotte sur la commune des Pennes Mirabeau.

Cette station est alimentée par une conduite unique, la conduite "Dol-Accates".

En cas de rupture de cette canalisation, 55 000 habitants seraient privés d'eau.

Pour assurer un secours à cette alimentation, il est nécessaire de réaliser une boucle par la pose d'une canalisation en fonte de diamètre 500 mm, depuis le chemin de Saint Antoine à Saint Joseph (du jeu de vannes du groupe le Castellat) jusqu'au chemin de la Mure.

Ces travaux sont situés sur le territoire de la Commune de Marseille, ils consistent en :

- la pose de 1 050 mètres de canalisations en fonte de DN 500 mm,
- la réalisation de 5 maillages de conduites,

Le présent appel d'offres est ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Ce marché est un marché simple à prix unitaires, conformément à l'article 17 du Code des Marchés publics.

Le délai d'exécution est de six mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- L'Arrêté Préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération DPEA 3/545/CC du 26 juin 2006 approuvant le Plan Quinquennal Eau 2006/2010.
- La délibération 004-314/08/CC du 31 Mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président,

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- La nécessité de lancer un appel d'offres ouvert pour sécuriser l'alimentation en eau potable de la zone desservie par le pompage des Bastides – DN 500 Dol-Accates – Commune de Marseille 15ème arrondissement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, relatif à la sécurisation de l'alimentation du pompage des Bastides – DN 500 Dol-Accates – Commune de Marseille 15ème arrondissement.

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Le marché est un marché simple à prix unitaires. Le délai d'exécution est de six mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe de l'eau - Nature 231520 - Sous-Politique F170 – Projet / 0773.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté, Traitement
des déchets, Eau et Assainissement

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Antoine ROUZAUD

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI